

---

# Renvoi au comité des finances du mémoire soumis par le ministre de l'intérieur relatif à l'administration de l'Imprimerie nationale, en annexe de la séance du 11 pluviôse an II (30 janvier 1794)

Jules-François Paré

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Paré Jules-François. Renvoi au comité des finances du mémoire soumis par le ministre de l'intérieur relatif à l'administration de l'Imprimerie nationale, en annexe de la séance du 11 pluviôse an II (30 janvier 1794). In: Tome LXXXIV - Du 9 au 25 pluviôse An II (28 janvier au 13 février 1794) p. 96;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1962\\_num\\_84\\_1\\_34398\\_t1\\_0096\\_0000\\_4](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1962_num_84_1_34398_t1_0096_0000_4)

---

Fichier pdf généré le 15/05/2023

lettre du Ministre de la Justice du 15 frimaire relative au tribunal criminel du dép<sup>t</sup> de la Vendée, décrète ce qui suit :

Art. 1<sup>er</sup>. Les Représentants du peuple envoyés dans le département de la Vendée sont autorisés à nommer pour le service de ce tribunal, un substitut de l'accusateur public et un troisième huissier.

II. Le traitement du substitut de l'accusateur public sera égal au 2/3 du traitement de ce dernier.

III. Le 3<sup>e</sup> huissier aura le même traitement que les deux autres.

IV. Ces traitements seront payés sur les mêmes fonds et dans la même forme que ceux des autres fonctionnaires du même tribunal.

Le présent décret ne sera point imprimé. Le Ministre de la Justice en adressera des expéditions manuscrites aux Représentants du peuple envoyés dans le Département de la Vendée et au tribunal criminel de ce département (1).

Ce projet a été retiré par le rapporteur sur l'observation faite par un membre que les travaux du tribunal criminel du départ. de la Vendée étaient considérablement diminués par l'établissement fait depuis peu, par les Représentants du Peuple, d'une commission militaire, chargée de juger les contre-révolutionnaires de la Vendée (2).

## 61

Le ministre de l'intérieur soumet à l'assemblée un mémoire relatif à l'administration de l'imprimerie nationale, mise par un décret du 27 brumaire, sous sa surveillance. Ce mémoire contient des réflexions relatives au prix fixé pour les ouvriers de cet établissement, et un compte-rendu des diverses sommes que le ministre a dépensées pour les fournitures de papiers qui y ont été faites (3). Après de fort longs détails, le ministre expose qu'il est impossible que le service public soit continué, si la Convention ne porte un décret qui fixe le prix des journées de travail des compositeurs et pressiers (4).

Renvoyé au comité des finances (5).

## 62

[Le c<sup>n</sup> Pyron à la Conv., s.l.n.d.] (6)

« Citoyens Représentants,

Un vrai républicain, sans reproche et sans tache gémit depuis près de cinq mois dans les fers; il ose dire qu'il a figuré aux trois époques les plus intéressantes de la Révolution : celle du 14 juillet, comme commandant de bataillon, celle du 10 août, comme membre de la commune, et celle du 31 mai, 1<sup>er</sup> et 2 juin comme président d'une section très révolutionnaire; et cependant

(1) Minute signée Merlin (de Douai) (C 290, pl. 903, p. 29).

(2) Annotation en marge de la pièce précédente.

(3) J. Sablier, n° 1110; J. Paris, n° 396; C. Eg., n° 531.

(4) M.U., XXXVI, 192.

(5) J. Sablier, n° 1110.

(6) Dm 236.

il subit dans ce moment le sort dû seulement aux mauvais citoyens. Il doit souffrir sans doute avec résignation tout ce que commande l'intérêt de la patrie, aussi sous ce rapport le sacrifice momentané de sa liberté est un tribut qu'il lui paye, sans murmurer contre les mesures générales dans lesquelles il se trouve enveloppé par erreur. Mais du fond de sa prison, d'autant plus pénible à supporter pour lui qu'il se trouve associé à des personnes dont les opinions liberticides sont si opposées à la sienne, il se croit obligé d'élever la voix douloureuse de l'innocence opprimée. Si je dois souffrir pour mon pays, vous me devez aussi justice, Représentants, dès que je la réclame, et je vous la demande dans toute sa sévérité. Un républicain ne veut pas de grâce; il soumet toute sa conduite privée et politique à l'examen le plus rigoureux; nul patriote ne vous produira de meilleurs titres, ni en plus grand nombre que moi, et je réponds d'effacer, d'après l'examen le plus sévère jusqu'à la moindre trace du soupçon contre les sentiments civiques qui ont toujours dû et qui n'ont cessé en effet de m'animer. J'ai fait, Représentants, tout ce que la patrie exigeait de moi en portant des fers sans murmurer; j'attends de votre part tout ce que cette même patrie exige de vous à mon égard : justice et liberté.

Citoyens Représentants, le fait pour lequel je suis incarcéré repose sur une mauvaise interprétation de la loi relative à un voyage que j'ai fait en Hollande dans les derniers mois de 1791. Je justifierai amplement les motifs du voyage qui a duré jusqu'à la fin de février 1792; que je n'ai été dans ce voyage que l'apôtre de la Révolution, et qu'à ce titre j'y ai été persécuté; en un mot le moindre regard attentif sur les motifs de mon arrestation, vous convaincra qu'ils sont le moindre fondement et que ma conduite, loin de m'attirer la punition qu'on me fait subir, n'a cessé un instant d'être digne d'éloges. »

PYRON.

## PIÈCES ANNEXES

### I

#### ANNEXE AU N° 42

##### a

[Trib. militaire de l'A. du Rhin. Interrogatoire des témoins du procès Perrin; Strasbourg, 13 frim. II] (1)

Au nom de la République française.

Nous juges militaires de l'armée du Rhin, soussignés, sur la dénonciation à nous remise par le citoyen Vilrotte, juge militaire de ladite, contre Perrin, prévenu d'incivisme, sont comparus, sur notre réquisition, comme témoins :

1° le citoyen qui, après avoir fait le serment prescrit par la loi, a déclaré se nommer François-Xavier Kreitzer, âgé de 29 ans, natif de Giraumanier (Giromagny), département du

(1) W 497, doss. 527.